



## Heures non travaillées et récupération

Par **PATELI**, le **30/01/2010** à **19:22**

Bonjour Cornil,

Grâce à vos conseils, mon employeur m'a payé les heures pendant les quelles il m'a obligé à rentrer à la maison. J'avais comme vous me l'avez dit sur cet excellent site, envoyé un courrier en recommandé avec AR à mon employeur.  
Pour ce qui me concerne mes droits sont respectés.

Je suis secrétaire en CDI dans le domaine du maraîchage. Mes collègues jardiniers en CDD, ont été "mis à la maison" depuis le 7 janvier 2010. Ils sont tous embauchés en contrat avenir\* à 26 heures par semaine. Notre employeur est un chantier d'insertion et nous bénéficions des aides de l'Etat pour les salaires.

Les jardiniers reprennent le travail lundi 1er février 2010. Ils ne cotisent par à une assurance intempérie. Leur fiche de salaire de janvier 2010, indique à chacun le nombre d'heures qu'il aura à récupérer. La plupart ont de 87 à 90 heures à récupérer. Ce montant est indiqué sur leurs fiches de salaire.

Voici ma question : Dans ce cas de figure, l'employeur aurait-il du mettre mes collègues jardiniers en chômage technique ?

Je vous remercie de votre réponse et vous adresse mes salutations les plus respectueuses.

Pateli